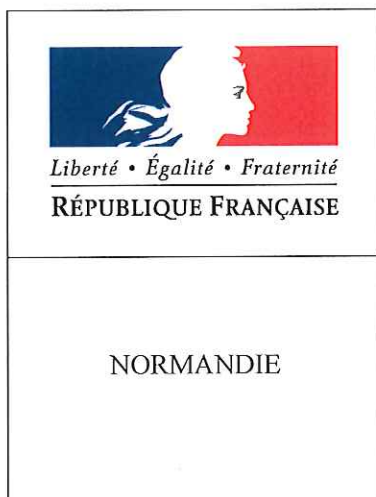




RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2017-33

PUBLIÉ LE 3 MARS 2017

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-26-018 - Arrêté fixant le tarif de prestation applicable au CHI d'Elbeuf Louviers Val de Reuil le 1er mars 2017 (4 pages)	Page 4
R28-2017-02-23-011 - ARRETE MODIFICATIF N°4 DU 23 FEVRIER 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE DIEPPE (6 pages)	Page 9
R28-2017-02-23-009 - ARRETE MODIFICATIF N°4 DU 23 FEVRIER 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAVRE (6 pages)	Page 16
R28-2017-02-23-010 - ARRETE MODIFICATIF N°5 DU 23 FEVRIER 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE ROUEN ELBEUF (6 pages)	Page 23
R28-2017-03-02-001 - ARRETE N°1/ARSIDF/LBM/2017 DU 23 FEVRIER 2017 PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE MULTI-SITES « DPM DIAGNOSTICS », SIS CENTRE COMMERCIAL DE LA PETITE MAULDRE 78650 BEYNES (6 pages)	Page 30
R28-2017-02-23-013 - DECISION DU 23 FEVRIER 2017 PORTANT TRANSFERT D'OFFICINE DE PHARMACIE SUR LA COMMUNE DE MONDEVILLE (3 pages)	Page 37
R28-2017-02-20-002 - Décision portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux "DYNABIO UNILABS" (2 pages)	Page 41
R28-2017-02-24-004 - Décision portant modification de l'autorisation de l'IME "l'Espoir" de Bayeux géré par l'ACSEA (4 pages)	Page 44
R28-2017-02-24-005 - Décision portant modification de l'autorisation de l'ITEP "Champ Goubert" d'Evrecy géré par l'ACSEA (4 pages)	Page 49
R28-2017-02-24-003 - Décision portant modification de l'autorisation de l'ITEP Camille Blaisot de Caen géré par l'ACSEA (4 pages)	Page 54
R28-2017-03-02-004 - DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE MEDECINE EN HOSPITALISATION COMPLETE POUR LE CH FALAISE (1 page)	Page 59
R28-2017-03-02-003 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE LONGUE DUREE (1 page)	Page 61
R28-2017-03-02-002 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE LONGUE DUREE (1 page)	Page 63
R28-2017-03-02-005 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE EN HOSPITALISATION A TEMPS PARTIEL (1 page)	Page 65

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

R28-2017-02-23-007 - 20170224-arrete prairies permanentes (2 pages)	Page 67
---	---------

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2016-12-08-020 - Abrogation de la convention de délégation de gestion relative à la coopération en matière de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques entre la DREAL Basse-Normandie et la DREAL Bretagne.pdf (1 page) Page 70

R28-2017-01-23-011 - Mise aux normes autoroutières de la RN13 - Échangeur du Hamel sur le territoire de la commune de Rots - Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées (2 pages) Page 72

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2017-02-20-003 - 2017 02 20 DRAC ARR (3 pages) Page 75

R28-2017-02-20-004 - 2017 02 20 DRAC ARR (5 pages) Page 79

DISP – Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne – Normandie et Pays de Loire)

R28-2017-02-28-001 - Délégation signature Mr Lechevallier DISP Rennes du 28 février 2017 (2 pages) Page 92

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-26-018

Arrêté fixant le tarif de prestation applicable au CHI
d'Elbeuf Louviers Val de Reuil le 1er mars 2017

**ARRETE FIXANT LE TARIF DE PRESTATION APPLICABLE
AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL D'ELBEUF LOUVIERS VAL DE REUIL
Le 01^{er} Mars 2017**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé
- VU** L'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie.

ARRETE

Article 1^{er} – Les tarifs journaliers de prestation applicables au Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf, Louviers, Val de Reuil, N° FINESS : 760024042 sont fixés comme suit à compter du 01^{er} Mars 2017 :

Discipline	Code	Tarif de prestation
Médecine et spécialités médicales	11	923,96 €
Chirurgie et spécialités chirurgicales	12	1 110,26 €
Spécialités coûteuses	20	1 829,35 €
Hospitalisation de jour : Médecine	50	897,19 €
Chirurgie ambulatoire	90	1 023,70 €
Hémodialyse	52	925,93 €
SSR en hôpital de jour	57	308,72 €
SSR en hospitalisation complète	31	378,24 €
Hospitalisation à domicile	70	197,86 €
SMUR	80	773,53 €
Chambre particulière		45,00 €
Chambre particulière hôpital de jour		15,00 €
Chambre mortuaire (au-delà du 3 ^{ème} jour ouvrable)		70,00 €

Agence Régionale de Santé de Normandie
Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4
Tel : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, le Président du Conseil de Surveillance et la Directrice du Centre Hospitalier Pierre Hurabielle de Bourg Achard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Fait le 26 janvier 2017
Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,


Vincent KAUFFMANN

— Agence Régionale de Santé de Normandie
— Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4
— Tel : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-02-23-011

ARRETE MODIFICATIF N°4 DU 23 FEVRIER 2017
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL
TERRITORIAL DE SANTE DE DIEPPE

**ARRETE MODIFICATIF N°4 DU 23 FEVRIER 2017 PORTANT COMPOSITION
DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE DIEPPE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-16, L.1434-17, D.1434-21 à D.1434-40 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret N° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2016 relatif à la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de la région Normandie ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant composition du Conseil territorial de santé de Dieppe ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 12 janvier 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de Dieppe ;

VU l'arrêté modificatif n°2 du 6 février 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de Dieppe ;

VU l'arrêté modificatif n°3 du 13 février 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de Dieppe ;

VU le courriel de la Fédération de l'Hospitalisation Privée Normandie en date du 23 février 2017 ;

VU le courriel de l'Association des Départements de France en date du 23 février 2017 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé de Dieppe est modifiée comme suit :

Au collège 1, composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Au titre du 1) Au plus six représentants des établissements de santé

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

-Madame Marie-Christine POUSSE est nommée suppléante en remplacement de Madame Estelle FLEURY.

Au collège 3, représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

Au titre 2) Au plus un représentant des conseils départementaux

-Madame Blandine LEFEBVRE (conseillère départementale de Seine Maritime) est nommée titulaire, et Madame Imelda VANDECANDELAERE (conseillère départementale de Seine Maritime) suppléante.

ARTICLE 2 : La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé de Dieppe est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département de Seine Maritime.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 23 février 2017

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Christine GARDEL

**ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 23 FEVRIER 2017 DU
CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE DIEPPE**

Sont membres du conseil territorial de santé de Dieppe :

Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

1) Au plus six représentants des établissements de santé

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
Mme Dolorès TRUEBA DE LA PINTA (FHF)	Mme Anne LECLERCQ (FHF)
Mme Florence BEGUE (FHF)	Mme Irène RALAIMIADANA (FHF)
M. Joël LELONG (FHP)	Mme Marie-Christine POUSSE (FHP)

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Marc KERLEAU (FHF)	Mme Annie NAVARRE-COULAUD (FHF)
Mme Carole RICHER-POTIER (FHF)	M. Didier BLONDEL (FHF)
M. Yves CHEMAMA (FHP)	M. Antoine GANDOUR (FHP)

2) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
Mme Nancy COUVERT (UNAPEI)	M. Olivier GOUBERT (UGEAM)
M. Gauthier SIMEONI (SYNERPA)	Mme Cyrielle JACQUEMMOZ (URIOPSS)
M. Marc LEGRAS (PEP IME)	M. Florent BARTHELEMY (PEP ITEP)
M. Jean Pierre HIBON (FHF)	Mme Valérie ROCHETTE (FHF)
M. Hervé PAUMARD (FHF)	Mme Mathilde MAIRY (FHF)

3) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Mme Zoé ROCLIN (Œuvre Normande des Mères)	En attente de désignation
Mme Valérie GARRAUD (ANECAMSP)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

4) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

a) Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
M. André POULIQUEN	En attente de désignation
M. Jean GODARD	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

b) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
M. Didier LE FLOHIC (URPS Pharmaciens)	M. Sylver VAN DESSEL (URPS Pharmaciens)
M. Fabrice GREMONT (URPS Infirmiers)	Mme Françoise QUERE (URPS Infirmiers)
Mme Catherine ADJERAD (URPS Orthophonistes)	En attente de désignation

5) Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

6) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
M. Michel SANS JOFRE (RESOPAL)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

7) Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile

Titulaire	Suppléant
Mme Daisy LE GUEN (FNEHAD)	M. Luc SENG (FNEHAD)

8) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
M. Jean TISCA (CROM HN)	M. François CLERGEAT (CROM HN)

Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

1) Au plus six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
M. Robert SORIN (Ligue contre le cancer)	En attente de désignation
M. Christian CYPRIEN (AFSEP)	Mme Jocelyne CYPRIEN (AFSEP)
Mme Marie-José VION (UDAF)	En attente de désignation
Mme Martine DEMAREST (UNAFAM)	Mme Claudine GUILLAIN (UNAFAM)
M. François LECOSSAIS (UNAPEI)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

2) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Thérèse ROGER (CODERPA)	M. Bernard SIMON (CODERPA)
M. Yves HOULE (CODERPA)	M. Jean-Paul QUENEUILLE (CODERPA)
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.

1) Au plus un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
M. Thierry DULIERE	M. Jean-François BLOC

2) Au plus un représentant des conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
Mme Blandine LEFEBVRE (CD76)	Mme Imelda VANDECANDELAERE (CD76)

3) Un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
Mme Nathalie BONATRE (CD 76)	Mme Michèle NORET (CD 76)

4) Au plus deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

5) Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France

Titulaires	Suppléants
Mme Virginie LUCOT-AVRIL (Maire de Aumale)	M. Christian ROUSSEL (Maire de Rieux)
M. Sébastien JUMEL (Maire de Dieppe)	Mme Marie-Luce BUICHE (Adjointe au Maire de Dieppe)

Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.

1) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
M. Jehan-Eric WINCKLER (Sous-Préfet de Dieppe)	Mme Julie DAVID (Secrétaire générale de la sous-préfecture)

2) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
Mme Martine HARDIER (CPAM)	Mme Lise PIONNEAU (CPAM)
Mme Frédérique ROBART (CAF)	Mme Claude DELACOUR (CARSAT)

Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées

Titulaires
M. Yannick FOLL (Mutualité)
M. Eric LEREBOURGS

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-02-23-009

ARRETE MODIFICATIF N°4 DU 23 FEVRIER 2017
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL
TERRITORIAL DE SANTE DU HAVRE

**ARRETE MODIFICATIF N°4 DU 23 FEVRIER 2017 PORTANT COMPOSITION
DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAVRE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-16, L.1434-17, D.1434-21 à D.1434-40 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret N° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2016 relatif à la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de la région Normandie ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant composition du Conseil territorial de santé du Havre ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 12 janvier 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Havre ;

VU l'arrêté modificatif n°2 du 26 janvier 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Havre ;

VU l'arrêté modificatif n°3 du 16 février 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Havre ;

VU le courriel de l'Association des Départements de France en date du 23 février 2017

A R R E T E

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé du Havre est modifiée comme suit :

Au collège 3, représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

Au titre 2) Au plus un représentant des conseils départementaux

-Madame Agnès FIRMIN – LE BODO (conseillère départementale de Seine Maritime) est nommée titulaire.

ARTICLE 2 : La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé du Havre est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département de Seine Maritime.

ARTICLE 4: Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 23 février 2017

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

**ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 23 FEVRIER 2017 DU
CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAVRE**

Sont membres du conseil territorial de santé du Havre :

Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

1) Au plus six représentants des établissements de santé

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
Mme Zaynab RIET (FHF)	M. Richard LEFEVRE (FHF)
M. Fabrice DESCOURTIEUX (FEHAP)	Mme Tina PEREZ (FHF)
Mme Sidonie COUTARD (FHP)	Mme Agnès COURCIERAS (FHP)

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Alain FUSEAU (FHF)	M. Adel SELIM (FHF)
M. Philippe MABILAIS (FHF)	M. Jacques ALBISETTI (FHF)
M. Fabrice MICELI (FHP)	M. Richard RIQUIER (FHP)

2) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
Mme Fabienne GUSTAVE (SYNERPA)	Mme Véronique SARHAN (SYNERPA)
M. Michel CAPPE (URIOPSS)	M. Tonino LACOMBLE (PEP CMPP)
M. Jean-Pierre SIMON (ALPEAIH)	Mme Clothilde HARITCHABALET (FHF)
M. Bruno ANQUETIL (FHF)	M. Bruno BAVARD (FHF)
Mme Michèle LE GRAND (FEGAPEI-SYNEAS)	M. Alain LECACHELEUX (URIOPSS)

3) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Mme Pascale BRACHET (Association Oppelia)	En attente de désignation
Mme Véronique MENAGER (ANECAMSP)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

4) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

a) Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
M. Laurent VERZAUX	M. Marc MIGRAINE
Mme Véronique MAILLARD	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

b) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
M. François CASADEI (URPS Infirmiers)	M. Bertrand CLODIUS (URPS Infirmiers)
M. Christophe DELPLANQUE (URPS Pharmaciens)	M. François Xavier DUMONTET (URPS Pharmaciens)
Mme Clémence REBEUF (URPS Orthophonistes)	En attente de désignation

5) Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

6) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
M. Mathieu BLONDET (Maison de santé Flaubert)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

7) Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile

Titulaire	Suppléant
Mme Nathalie LARCHER (FNEHAD)	En attente de désignation

8) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Mme Agnès DIDIER (CROM HN)	M. Francis LESIRE (CROM HN)

ARTICLE 3 : Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

1) Au plus six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
M. Yves TRAVERSE (Papillons blancs)	Mme Corinne COLLINOT (Papillons blancs)
Mme Christine LALLART (UNAPEI)	En attente de désignation
Mme Michèle BENARD (Ligue contre le cancer)	En attente de désignation
Mme Brigitte FOUSSE (UNAFAM)	M. Michel PRIGENT (UNAFAM)
Mme Françoise DELAHAYE (UFC Que Choisir)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

2) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Noëlle MASMEJEAN (CODERPA)	En attente de désignation
M. Pierre PANCHOUT (CODERPA)	Mme Jacqueline LE GUEVEL (CODERPA)
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

ARTICLE 4 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.

1) Au plus un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
Mme Malika CHERRIERE	Mme Valérie EGLOFF

2) Au plus un représentant des conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
Madame Agnès FIRMIN – LE BODO (CD 76)	Mme Marie TAMARELLE-VERHAEGHE (CD 27)

3) Un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
Mme Véronique BAILLY (CD 76)	Mme Véronique PEYRONNET (CD 27)

4) Au plus deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

5) Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France

Titulaires	Suppléants
M. Franck REMOND (Maire de Mentheville)	Mme Gwendoline PRESLES (Maire de Bourneville-Sainte-Croix)
M. Serge LECROSNIER (Adjoint au Maire de Saint-Léonard)	M. Daniel FIDELIN (Maire de Montivilliers)

ARTICLE 5 : Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.

1) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
M. François LOBIT (sous-préfet du havre)	M. Emmanuel LE ROY (sous-préfet de Bernay)

2) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
M. Georges TEXIER (CPAM)	Mme Claudie ALEXANDRE LEMESLE (CPAM)
M. Thierry LANTRAIN (ARCMSA)	M. Stéphane LAINE (CAF)

ARTICLE 6 : Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées

Titulaires
M. Gilles DESBROUSSES (Mutualité)
M. Claude VIELPEAU (Association du Grand Lieu)

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-02-23-010

ARRETE MODIFICATIF N°5 DU 23 FEVRIER 2017
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL
TERRITORIAL DE SANTE DE ROUEN ELBEUF

**ARRETE MODIFICATIF N° 5 DU 23 FEVRIER 2017 PORTANT COMPOSITION
DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE ROUEN ELBEUF**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-16, L.1434-17, D.1434-21 à D.1434-40 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret N° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2016 relatif à la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de la région Normandie ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant composition du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 12 janvier 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf ;

VU l'arrêté modificatif n°2 du 26 janvier 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf ;

VU l'arrêté modificatif n°3 du 2 février 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf ;

VU l'arrêté modificatif n°4 du 13 février 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf ;

VU le courriel de l'Association des Départements de France en date du 23 février 2017 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf est modifiée comme suit :

Au collège 3, représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

Au titre 2) Au plus un représentant des conseils départementaux

-Monsieur Bertrand BELLANGER (conseiller départemental de Seine Maritime) est nommé titulaire.

ARTICLE 2 : La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département de Seine Maritime.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 23 février 2017

La Directrice générale,

Le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 23 FEVRIER 2017 DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE ROUEN ELBEUF

Sont membres du conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf :

Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

1) Au plus six représentants des établissements de santé

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
Mme Isabelle LESAGE (FHF)	Mme Roselyne BOQUET (FHF)
M. David GUILLOUARD (FEHAP)	Mme Véronique HAMON (FHF)
M. Frédéric WLOCH (FHP)	M. Mathias MARTIN (FHP)

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Sadeq HAOUZIR (FHF)	M. Loïc MARPEAU (FHF)
M. Thibault SIMON (FHF)	M. Bertrand MARTIN (FHF)
M. Jean-Albert ABITBOL (FHP)	M. Geoffroy PASQUIER (FHP)

2) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
Mme Sophie LION (UNAPEI)	Mme Aline FRENOIS (FEGAPEI)
M. Fabrice PRIEUR (UGECAM)	Mme Sandra GRIMALDI (FHF)
M. Khaled DJEKBOUBI (PEP EME)	Mme Aurélie DUFRANNE (URIOPSS)
M. Didier LARCHEVEQUE (FHF)	M. Eric GOUNEL (FHF)
M. Jean-Marc VENARD (Synerpa)	Mme Hanaa ACHAMAACHI (Synerpa)

3) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
M. Jérôme ALBY (Fédération Addiction)	M. Gabriel AUZOU (Fédération Addiction)
Mme Marion BOUCHER LE BRAS (IREPS HN)	Mme Nathalie RAULT (IREPS HN)
En attente de désignation	En attente de désignation

4) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

a) Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
Mme Isabelle CAMEL-JEGOU	Mme Laure LEFEBVRE
M. Laurent LARDENOIS	Mme Roseline PELUCHON
M. Pierre HURTEBIZE	M. Jean-Michel BUNEL

b) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
Mme Valérie DE SOUSA (URPS Infirmiers)	M. Thierry LAURENT (URPS Infirmiers)
Mme Marie-Hélène LALANDE-HUARD (URPS Pharmaciens)	Mme Maryvonne LE FLOCH (URPS Pharmaciens)
Mme Geneviève LINARD (URPS Orthophonistes)	Mme Emilie BOURLON (URPS Pédicures-Podologues)

5) Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

6) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
M. Christophe PAUL (MSP Val de Reuil)	M. Julien HENRY (MSP Romilly sur Andelle)
Mme Sandrine BRIDIER (Coordination Santé Seine Eure)	M. Pascal JULIENNE (Coordination Santé Seine Eure)
M. Jean-Philippe BOURDALEIX (GCSMS Réseau Sensoriel)	En attente de désignation
M. Dominique LEVITRE (Fédération nationale des Centres de santé)	M. Alain DELAMARE (Fédération Nationale des Centres de santé)
En attente de désignation	En attente de désignation

7) Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile

Titulaire	Suppléant
M. Richard OUIN (FNEHAD)	M. Gérard SNYERS (FNEHAD)

8) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Mme Valérie GANNE-KLODZINSKI (CROM HN)	M. François CLERGEAT (CROM HN)

Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

1) Au plus six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Louis MIGLIERINA (Ligue contre cancer)	M. Yvon GRAÏC (Ligue contre le cancer)
Mme Claire PEREZ (CLCV)	Mme Marité HERVE (CLCV)
M. Hugo HENNETON (AIDES)	En attente de désignation
M. Jean-Louis FOURNIER (UDAF)	En attente de désignation
Mme Colette LEFRANCOIS (AFM Téléthon)	En attente de désignation
Mme Brigitte LAMARRE (APF)	En attente de désignation

2) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
M. Daniel DELABARRE (CODERPA)	Mme Catherine RIOULT (CODERPA)
Mme Thérèse DRANGUET (CODERPA)	Mme Christiane DUBOIS (CODERPA)
Mme Martine TERAL (APAJH)	M. Michel PONS (Coordination Handicap Normandie)
M. Patrick AUBER (Papillons Blancs)	M. Gérard DUPUIS (Ligue Régionale du sport adapté)

Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.

1) Au plus un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
M. François-Xavier PRIOLLAUD	Mme Nathalie LAMARRE

2) Au plus un représentant des conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
M. Bertrand BELLANGER (CD 76)	Mme Marie TAMARELLE-VERHAEGHE (CD 27)

3) Un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
Mme Nathalie BONATRE (CD 76)	Mme Véronique PEYRONNET (CD 27)

4) Au plus deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

5) Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France

Titulaires	Suppléants
M. Olivier MOURET (Conseiller Municipal)	Mme Pierrette CANU (Maire de Saint-Pierre-de-Varengueville)
M. Xavier LEFRANCOIS (Maire de Neufchâtel-en-Bray)	M. Alfred TRASSY-PAILLOGUES (Maire de Yerville)

Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.

1) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
Mme Agnès BOUTY-TRIQUET (secrétaire générale adjointe de la Préfecture de Seine-Maritime)	M. Richard-Daniel BOISSON (sous-Préfet des Andelys)

2) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
M. Gérard PERNI (CPAM)	M. Grégoire PETIT (ARCMISA)
Mme Annick ALLEAUME (CARSAT)	Mme Catherine MARC (CAF)

Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées

Titulaires
M. Patrick POLLET (Mutualité)
M. Jean-François CAILLARD

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-03-02-001

ARRETE N°1/ARSIDF/LBM/2017 DU 23 FEVRIER
2017 PORTANT AUTORISATION DE
FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE
BIOLOGIE MEDICALE MULTI-SITES « DPM
DIAGNOSTICS », SIS CENTRE COMMERCIAL DE LA
PETITE MAULDRE 78650 BEYNES

Arrêté n° 1/ARSIDF/LBM/2017

Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« DPM DIAGNOSTICS », sis Centre Commercial de la Petite Mauldre 78650 BEYNES.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Normandie

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

Vu l'arrêté n°DS-2016/148 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

Vu le dossier reçu en date du 28 novembre 2016 de Maître Paul DABAT, conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « DPM DIAGNOSTICS », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « DPM DIAGNOSTICS », sise Centre Commercial de la Petite Mauldre à BEYNES (78650), en vue de la modification de son autorisation administrative préexistante afin de prendre en compte l'agrément de Madame Elena TUCHILA en qualité de nouvelle associée de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « DPM DIAGNOSTICS » et sa nomination à la fonction de biologiste-coresponsable du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;

Vu le dossier reçu en date des 15 novembre 2016, 19 décembre 2016, complété par courrier daté du 13 janvier 2017 de Maître Paul DABAT, conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « DPM DIAGNOSTICS », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « DPM DIAGNOSTICS », sise Centre Commercial de la Petite Mauldre à BEYNES (78650), en vue de la modification de son autorisation administrative préexistante afin de prendre en compte la fermeture du site sis, Centre Hospitalier Privé du Montgardé, 32, rue de Montgardé – 78410 AUBERGENVILLE, et l'ouverture concomitante au public du site sis, 26, route des quarante sous – 78410 AUBERGENVILLE, à compter du 21 mars 2017 ;

Vu l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Ile-de-France daté du 20 janvier 2017 ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites « DPM DIAGNOSTICS », est autorisé à fonctionner, sous le n°78-140, par arrêté n°122/ARSIDF/LBM/2016 en date du 1^{er} décembre 2016 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « DPM DIAGNOSTICS » dont le site principal est situé Centre Commercial de la Petite Mauldre - (78650 BEYNES), codirigé par :

- Madame Anne-Sophie BIRR, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Daniel BOTTIER, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Didier BZOREK, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Emmanuel COUGOUREUX, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Daniel DEREUMAUX, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Maximilien JACQUELINE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Delphine MARQUE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Pierre-Emmanuel MARQUE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- **Madame Elena TUCHILA, médecin, biologiste-coresponsable.**

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « DPM DIAGNOSTICS » sise Centre Commercial de la Petite Mauldre (78650 BEYNES), agréée sous le n°43, enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le n° 78 002 096 2**, est autorisé à fonctionner sous le n° 78-140 sur les huit sites listés ci-dessous :

BEYNES siège social et site principal
Centre Commercial de la Petite Mauldre – 78650 BEYNES
Ouvert au public,
Site pré-post analytique
N° Finess ET en catégorie 611 : 78 002 097 0

MANTES-LA-JOLIE
51, rue d'Alsace – 78200 MANTES-LA-JOLIE
Ouvert au public,
Site pré-post analytique à compter du 1^{er} février 2017
N° Finess ET en catégorie 611 : 78 002 098 8

MANTES-LA-JOLIE
10-12, avenue du Président Roosevelt – 78200 MANTES-LA-JOLIE
Ouvert au public,
Site pré-post analytique,
N° Finess ET en catégorie 611 : 78 002 099 6

FRENEUSE
2bis, rue Charles de Gaulle – 78840 FRENEUSE
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° Finess ET en catégorie 611 : 78 002 153 1

VERNON
1bis, rue du Soleil – 27200 VERNON
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° Finess ET en catégorie 611 : 27 002 594 3

VERSAILLES
46, rue du Maréchal Foch – 78000 VERSAILLES
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (pharmacologie-toxicologie).
N° Finess ET en catégorie 611 : 78 002 218 2

VERSAILLES
27bis, rue de Noailles – 78000 VERSAILLES
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° Finess ET en catégorie 611 : 78 002 219 0

AUBERGENVILLE
Centre Hospitalier Privé du Montgardé, 32, rue de Montgardé – 78410 AUBERGENVILLE
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée),
Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie
(bactériologie, sérologie infectieuse, virologie).
N° Finess ET en catégorie 611 : 78 002 100 2
Ce site sera ouvert au public jusqu'au 20 mars 2017

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

3/5

Standard : 01.44.02.00.00

AUBERGENVILLE à compter du 21 mars 2017
26, route des quarante sous – 78410 AUBERGENVILLE

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie), Biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique).

N° Finess ET en catégorie 611 : 78 002 100 2

Les dix biologistes médicaux exerçant, dont neuf sont biologistes co-responsables, sont les suivants :

- Madame Anne-Sophie BIRR, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Daniel BOTTIER, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Didier BZOREK, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Emmanuel COUGOUREUX, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Daniel DEREUMAUX, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Maximilien JACQUELINE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Delphine MARQUE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Pierre-Emmanuel MARQUE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- **Madame Elena TUCHILA, médecin, biologiste-coresponsable,**
- Madame Agathe SAINT-HILLIER, pharmacien, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELAS « DPM DIAGNOSTICS » est la suivante :

Nom des associés	Actions	Droits de vote
Mme Anne-Sophie BIRR	10	10
M. Daniel BOTTIER	1	1
M. Didier BZOREK	1	1
M. Emmanuel COUGOUREUX	1	1
M. Daniel DEREUMAUX	1	1
M. Maximilien JACQUELINE	1	1
Mme Delphine MARQUE	1	1
M. Pierre-Emmanuel MARQUE	1	1
SPFPL B2Y	95 782	95 782
Mme Elena TUCHILA	1	1
Total du capital social de la SELAS DPM DIAGNOSTICS	95 800	95 800

Article 2 : L'arrêté 122/ARSIDF/LBM/2016 du 1^{er} décembre 2016, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « DPM DIAGNOSTICS » sis Centre Commercial de la Petite Mauldre 78650 BEYNES est abrogé.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie et le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Normandie et de la région Ile-de-France.

Fait à Paris et à Caen, le **23 FEV. 2017**

Pour/Le Directeur général
Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé



Pierre QUANHNON

La Directrice générale
Agence régionale de santé
Normandie



le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-02-23-013

DECISION DU 23 FEVRIER 2017 PORTANT
TRANSFERT D'OFFICINE DE PHARMACIE SUR LA
COMMUNE DE MONDEVILLE

DECISION DU 23 FEVRIER 2017 PORTANT TRANSFERT D'OFFICINE DE PHARMACIE SUR LA COMMUNE DE MONDEVILLE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 relatifs aux modalités de création, de transfert, de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n°2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la décision du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'instruction n° DGOS/RE/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2004 portant création de l'officine de pharmacie à Mondeville (14120) centre commercial de Mondeville 2 (licence n°372) ;

VU le certificat d'inscription du 4 août 2016 au tableau de la section A de l'ordre des pharmaciens, de Madame Véronique SCHAEFFER, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie SARL « PHARMACIE DE MONDEVILLE 2 » située à MONDEVILLE (14120) centre commercial Mondeville 2, inscrite sous le numéro national d'identification RPPS 10000747492 ;

VU le certificat d'inscription du 4 août 2016 au tableau de la section A de l'ordre des pharmaciens, de Madame Dorothee VINCENT-STREICHENBERGER, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie SARL « PHARMACIE DE MONDEVILLE 2 » située à MONDEVILLE (14120) centre commercial de Mondeville 2, inscrite sous le numéro national d'identification RPPS 10000925312 ;

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
Estelle DEL PINO TEJEDOR (tél. 02.31.70.96.85 / estelle.del-pino-tejedor@ars.sante.fr)

VU la demande de transfert présentée le 15 décembre 2016 par la SARL « PHARMACIE DE MONDEVILLE 2 », représentée par Mesdames Véronique SCHAEFFER et Dorothée VINCENT-STREICHENBERGER, pharmaciens titulaires, tendant au transfert de leur officine de pharmacie, du centre commercial de Mondeville 2, route nationale 13, avenue des Commerces, rue Ernest Cognac, local n°6, 14120 MONDEVILLE, vers le local MS 6 A du centre commercial de Mondeville 2 à MONDEVILLE ;

VU l'état du dossier complet le 15 décembre 2016 ;

VU les courriers du 16 décembre 2016 envoyés pour demande d'avis aux syndicats représentatifs de la profession, au conseil compétent de l'ordre des pharmaciens et au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L 5125-4 du code de la santé publique ;

VU l'absence de réponse à ce jour aux demandes d'avis du 16 décembre 2016 adressées à Monsieur le Préfet du Calvados, Monsieur le Président du syndicat des pharmaciens du département du Calvados, Monsieur le Président de l'Union des syndicats de pharmaciens d'officine de la Manche ;

VU l'avis de l'Union nationale des pharmacies de France en date du 9 janvier 2017 ;

VU l'avis du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens en date du 19 janvier 2017 ;

VU les courriels du 2 février 2017 de Mesdames Véronique SCHAEFFER et Dorothée VINCENT-STREICHENBERGER relatifs à l'accès permanent des locaux, via les guichets pour les services de garde et d'urgence ;

VU l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Normandie relatif aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R. 5125-9 et 10 du code de la santé publique en date du 14 février 2017 ;

CONSIDERANT QUE le transfert de la SARL « PHARMACIE DE MONDEVILLE 2 », implantée à MONDEVILLE (14120), centre commercial de Mondeville 2, local n°6, route nationale 13, avenue des Commerces, rue Ernest Cognac, est demandé en vue d'une installation vers le local n° MS 6 A du centre commercial de Mondeville 2 à MONDEVILLE ;

CONSIDERANT QUE la population municipale de la commune de MONDEVILLE, où le transfert est projeté, est de 9678 habitants au dernier recensement INSEE, selon le décret 2016-1986 du 30 décembre 2016 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon, et que la commune est desservie par 4 officines de pharmacie ;

CONSIDERANT QUE le lieu de transfert de la SARL « PHARMACIE DE MONDEVILLE 2 » est situé à 45 mètres environ du lieu d'origine de la pharmacie et qu'il n'y a donc pas d'abandon de clientèle ;

CONSIDERANT QUE le transfert ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidant dans le lieu d'origine de l'officine de pharmacie ;

CONSIDERANT QUE ce transfert pourra garantir un accès permanent du public et assurer un service de garde ;

CONSIDERANT QUE le nouveau local répondra aux obligations imposées par les normes législatives et réglementaires applicables aux pharmacies en matière de sécurité, de confidentialité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;

CONSIDERANT QU'IL ressort donc de l'ensemble de ces éléments que les conditions d'exercice de la profession et d'accueil répondent aux exigences réglementaires ; que la couverture des besoins en médicaments de la population est réputée acquise ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande de transfert de la SARL « PHARMACIE DE MONDEVILLE 2 », représentée par Mesdames Véronique SCHAEFFER et Dorothee VINCENT-STREICHENBERGER, pharmaciens titulaires, tendant au transfert de leur officine de pharmacie, du centre commercial de Mondeville 2, route nationale 13, avenue des Commerces, rue Ernest Cognac, local n°6, 14120 MONDEVILLE, vers le local MS 6 A du centre commercial de Mondeville 2 à MONDEVILLE, est acceptée.

ARTICLE 2 : La licence de transfert accordée est enregistrée sous le numéro 14#000420 et se substituera à la licence n°372 à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

ARTICLE 3 : La licence sera caduque de plein droit si, dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, la pharmacie n'est pas ouverte au public, sauf prorogation de délai en cas de force majeure et sur demande expresse.

ARTICLE 4 : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'agence régionale de santé de Normandie et au conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

ARTICLE 5 : Si pour une raison quelconque, l'officine, dont le transfert fait l'objet de la présente autorisation, cesse d'être exploitée, les pharmaciens titulaires ou leurs héritiers devront renvoyer la présente licence à l'agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 6 : La présente décision pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cédex 4
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires sociales et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen Cédex 4

ARTICLE 7 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.

ARTICLE 8 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 23 FEV. 2017

La Directrice générale,
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-02-20-002

Décision portant modification de l'autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
exploité par la SELAS de biologistes médicaux
"DYNABIO UNILABS"

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES
MEDICAUX « DYNABIO UNILABS »**

33, Grande-Rue – Cherbourg-Octeville – 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique, livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST », notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208 ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

Vu la décision du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2011 modifié du Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS DYNABIO UNILABS sise 33 Grande-Rue – 50100 CHERBOURG-OCTEVILLE, enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le n° EJ 50 002 097 9 ;

Vu la modification de l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « DYNABIO UNILABS », déclarée le 13 décembre 2016, relative au déplacement du site du laboratoire, dédié à l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation, dans d'autres locaux situés, comme les précédents, au rez-de-chaussée de la Polyclinique du Cotentin, avenue du Thivet – Equeurdreville-Hainneville – 50120 CHERBOURG-EN-COTENTIN ;

Vu la modification de l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « DYNABIO UNILABS », déclarée le 7 décembre 2016, relative à la démission, à compter du 31 décembre 2016, de Monsieur Anicet IBARA de ses fonctions de biologiste-coresponsable et de directeur général de la société ;

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
Estelle DEL PINO TEJEDOR (tél. 02.31.70.96.85 / estelle.del-pino-tejedor@ars.sante.fr)

Considérant que les articles L. 6222-6 et L. 6223-6 du code de la santé publique relatifs au nombre de biologistes dont doit disposer un laboratoire de biologie médicale pour fonctionner sont respectés ;

D E C I D E

ARTICLE 1er : Les modifications de l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « DYNABIO UNILABS », sise 33 Grande-Rue – Cherbourg-Octeville – 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN, relatives au déplacement du site du laboratoire situé au sein de la Polyclinique du Cotentin, avenue du Thivet – Equeurdreville-Hainneville – 50120 CHERBOURG-EN-COTENTIN, dans d'autres locaux situés au rez-de-chaussée de l'établissement et à la démission de Monsieur Anicet IBARA sont accordées.

ARTICLE 2 : L'article 3 de l'arrêté du 29 mars 2011 susvisé est ainsi modifié :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « DYNABIO UNILABS » est dirigé par les biologistes-coresponsables suivants :

- Madame Claudine ALLARD, pharmacien, biologiste-coresponsable
- Madame Anne CHAMBRIN-DENIEL, pharmacien, biologiste-coresponsable
- Monsieur Xavier GENOUX-LUBAIN, pharmacien, biologiste-coresponsable
- Madame Isabelle GUILLARD, médecin, biologiste-coresponsable
- Madame Anaïg LE BORGNE, pharmacien, biologiste-coresponsable
- Madame Martine LANGLOIS, médecin, biologiste-coresponsable
- Madame Gaële MARION, médecin, biologiste-coresponsable
- Monsieur Luc MOUCHEL, pharmacien, biologiste-coresponsable

ARTICLE 3 : La présente décision est conditionnée à l'enregistrement auprès des ordres professionnels concernés de l'ensemble des biologistes et des sociétés.

ARTICLE 4 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « DYNABIO UNILABS » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doivent faire l'objet d'une déclaration à l'agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3-5 rue Arthur Leduc - BP 25086 – 14050 CAEN CEDEX 4.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Manche.

Fait à Caen, le 20 février 2017

La Directrice générale

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-02-24-004

Décision portant modification de l'autorisation de l'IME
"l'Espoir" de Bayeux géré par l'ACSEA

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME)
"L'ESPOIR" DE BAYEUX GERE PAR L'ACSEA**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU le schéma régional d'organisation sociale et médico-sociale (SROMS) de Basse-Normandie arrêté le 31 janvier 2013 ;

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement de la perte d'autonomie de Normandie 2016-2020 ;

VU l'arrêté en date du 23 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'IME « L'Espoir » de Bayeux ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) du 26 juin 2013 signé entre l'ACSEA et l'ARS de Basse-Normandie ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins fixés par le SROMS ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les SI respectivement prévus aux articles L 312-8 et L312-9 du CASF ;

CONSIDERANT la fiche action n°14 du CPOM sus-visé relative au regroupement des places d'Accueil Familial Spécialisé à l'ITEP « Champ Goubert » (FINESS ET du CAFS : 14 001 963 9) ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : L'autorisation de l'IME « L'Espoir » de Bayeux et de son CAFS du 23 novembre 2016 est désormais réduite à l'autorisation de l'IME internat et semi-internat.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 6 à 20 ans.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique ACSEA N° FINESS : 14 000 886 3 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : IME "L'Espoir" de Bayeux N° FINESS : 14 000 047 2 Code catégorie : 183 - IME Mode de financement : 05-ARS ESMS
--	--

Internat D.I. Code discipline d'équipement : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 110 - déficience intellectuelle Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 25 places Capacité totale autorisée : 25 places	Semi internat D.I. Code discipline d'équipement : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 110 - déficience intellectuelle Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat Capacité précédente : 69 places Capacité totale autorisée : 69 places
Semi-internat autistes Code discipline d'équipement : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 437 - Autistes Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat Capacité précédente : 6 places Capacité totale autorisée : 6 places	Semi-internat déficience du psychisme Code discipline d'équipement : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 205 - Déficience du psychisme Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat Capacité précédente : 2 places Capacité totale autorisée : 2 places

ARTICLE 5 : Le Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS) de l'IME « L'Espoir » de Bayeux est transféré dans l'intégralité de ses 6 places à l'ITEP « Champ Goubert ».

Le n° FINESS ET 14 002 440 7 est supprimé.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Lorsqu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados pour les tiers.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le **24 FEV. 2017**

La Directrice Générale,

le Directeur Général Adjoint

Vincent KAUFFMANN
Christine GARDEL

77.114.

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-02-24-005

Décision portant modification de l'autorisation de l'ITEP
"Champ Goubert" d'Evrecy géré par l'ACSEA

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE
EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) "CHAMP GOUBERT" D'EVRECY GERE PAR L'ACSEA**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU le schéma régional d'organisation sociale et médico-sociale (SROMS) de Basse-Normandie arrêté le 31 janvier 2013 ;

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement de la perte d'autonomie de Normandie 2016-2020 ;

VU l'arrêté en date 23 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'ITEP « Champ Goubert » à Evreux ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) du 26 juin 2013 signé entre l'ACSEA et l'ARS de Basse-Normandie ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins fixés par le ou les schémas ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les SI respectivement prévus aux articles L 312-8 et L312-9 du CASF ;

CONSIDERANT la fiche action n° 14 du CPOM sus-visé relative au regroupement des places d'Accueil Familial Spécialisé à l'ITEP "Champ Goubert" ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : L'autorisation de l'ITEP « Champ Goubert » d'Evrecy et de son CAFS du 23 novembre 2016 est modifiée selon les caractéristiques ci-dessous.

ARTICLE 2 : L'autorisation ITEP porte sur l'accompagnement en internat et semi-internat de jeunes garçons et filles âgés de 6 à 16 ans dont le secteur d'intervention est situé sur les territoires de Caen et du Bessin.

Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et médico-sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique ACSEA N° FINESS : 14 000 886 3 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : ITEP « Champ Goubert » d'Evrecy N° FINESS : 14 000 053 0 Code catégorie : 186 - ITEP Mode de financement : 05-ARS ESMS
--	--

a) Sur le site principal (FINESS 14 000 053 0)

Internat	Semi-internat
Code discipline d'équipement : 902 - éducation professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 200 - troubles du caractère et du comportement Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 23 places Capacité totale autorisée : 23 places	Code discipline d'équipement : 902 - éducation professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 200 - troubles du caractère et du comportement Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat Capacité précédente : 18 places Capacité totale autorisée : 18 places

b) Sur le site secondaire du Bessin (FINESS ET à créer)

Internat	Semi-internat
Code discipline d'équipement : 902 - éducation professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 200 - troubles du caractère et du comportement Code mode fonctionnement : 17 - Internat de semaine Capacité précédente : 6 places Capacité totale autorisée : 6 places	Code discipline d'équipement : 902 - éducation professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 200 - troubles du caractère et du comportement Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat Capacité précédente : 14 places Capacité totale autorisée : 14 places

ARTICLE 3 : L'autorisation du CAFS de ITEP « Champ Goubert » porte sur l'accompagnement de jeunes garçons et filles âgés de 4 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du caractère et du comportement dont le secteur d'intervention est départemental.

Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et médico-sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : ACSEA N° FINESS : 14 000 886 3 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : CAFS de l'ITEP « Champ Goubert » à Caen (14) N° FINESS : 14 000 963 9 Code catégorie : 238 - CAFS Mode de financement : 05-ARS ESMS
--	---

Code discipline d'équipement : 654 - hébergement spécialisé pour enfants et adolescents handicapés
Code clientèle : 010 - Toutes déficiences
Code mode fonctionnement : 15 - placement familial d'accueil
Capacité précédente : 12 places
Capacité totale autorisée : 35 places

ARTICLE 4 : Le CAFS exerce des fonctions de « Service Ressource » auprès des professionnels accueillants spécialisés et des assistants familiaux agréés, conformément au CPOM et sa déclinaison dans le projet de service.

ARTICLE 5 : L'autorisation du SESSAD de l'ITEP « Champ Goubert » porte sur l'accompagnement de jeunes garçons et filles âgés de 0 à 20 ans dont le secteur d'intervention est situé sur le territoire du Bessin.

Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS :

Entité juridique : ACSEA N° FINESS : 14 000 886 3 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : SESSAD de l'ITEP « Champ Goubert » à Bayeux (14) N° FINESS : 14 002 849 9 Code catégorie : 182 - SESSAD Mode de financement : 34 – ARS DG
--	---

Code discipline d'équipement : 319 - Education spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés
Code clientèle : 200 - troubles du caractère et du comportement
Code mode fonctionnement : 16 - milieu ordinaire
Capacité précédente : 24 places
Capacité totale autorisée : 24 places

ARTICLE 6 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Lorsqu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 8 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture Calvados.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le **24 FEV. 2017**

La Directrice Générale Adjoint
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-02-24-003

Décision portant modification de l'autorisation de l'ITEP
Camille Blaisot de Caen géré par l'ACSEA

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE
EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) "CAMILLE BLAISOT" DE CAEN GERE PAR L'ACSEA**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU le schéma régional d'organisation sociale et médico-sociale (SROMS) de Basse-Normandie arrêté le 31 janvier 2013 ;

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement de la perte d'autonomie de Normandie 2016-2020 ;

VU l'arrêté en date du 23 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'ITEP « Camille Blaisot » de Caen ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) du 26 juin 2013 signé entre l'ACSEA et l'ARS de Basse-Normandie ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins fixés par le SROMS ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les SI respectivement prévus aux articles L 312-8 et L312-9 du CASF ;

CONSIDERANT la fiche action n°14 du CPOM sus-visé relative au regroupement des places d'Accueil Familial Spécialisé à l'ITEP « Champ Goubert » (FINESS ET du CAFS : 14 001 963 9) ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : L'autorisation de l'ITEP « Camille Blaisot » de Caen et de son CAFS du 23 novembre 2016 est désormais réduite à l'autorisation de l'ITEP internat et semi-internat.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 4 à 20 ans.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique ACSEA N° FINESS : 14 000 886 3 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : ITEP "Camille Blaisot" de Caen N° FINESS : 14 000 001 9 Code catégorie : 186 - ITEP Mode de financement : 05-ARS ESMS
--	---

Internat	Semi-internat
Code discipline d'équipement : 902 - éducation professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 200 - troubles du caractère et du comportement Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 40 places Capacité totale autorisée : 40 places	Code discipline d'équipement : 902 - éducation professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 200 - troubles du caractère et du comportement Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat Capacité précédente : 77 places Capacité totale autorisée : 77 places

ARTICLE 4 : Les secteurs d'intervention portent sur Caen et son agglomération ainsi que sur le Pays d'Auge.

ARTICLE 5 : Le Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS) de l'ITEP « Camille Blaisot » de Caen est transféré dans l'intégralité de ses 24 places à l'ITEP « Champ Goubert ».

Le n° FINESS ET 14 000 432 6 est supprimé.

ARTICLE 6 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Lorsqu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 8 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados pour les tiers.

ARTICLE 9 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le **24 FEV. 2017**

La Directrice Générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Christine GARDEL

111 111 111

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-03-02-004

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT TACITE
D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE
ACTIVITE DE MEDECINE EN HOSPITALISATION
COMPLETE POUR LE CH FALAISE

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS
DE MEDECINE EN HOSPITALISATION COMPLETE**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 21 mars 2012 avec effet au 21 mars 2013 pour une durée de 5 ans, au profit du **Centre Hospitalier de Falaise**, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète est tacitement renouvelée en date du 21 mars 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 21 mars 2018 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 20 mars 2023.

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-03-02-003

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE
LONGUE DUREE

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 1^{er} juin 2011 avec effet au 1^{er} juin 2012 au profit **du Syndicat Inter Hospitalier (SIH) Centre Manche puis confirmée au profit du Centre Hospitalier de Coutances**, le 18 décembre 2015, après cession du SIH pour l'exercice de l'activité de soins de longue durée est tacitement renouvelée en date du 1^{er} juin 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 1^{er} juin 2017 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 mai 2022.

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-03-02-002

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE
LONGUE DUREE

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 1^{er} juin 2011 avec effet au 1^{er} juin 2012 au profit du **Syndicat Inter Hospitalier (SIH) Centre Manche** puis confirmée au profit du **Centre Hospitalier Mémorial de Saint Lô**, le 18 décembre 2015 , après cession du SIH pour l'exercice de l'activité de soins de longue durée est tacitement renouvelée en date du 1^{er} juin 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 1^{er} juin 2017 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 mai 2022.

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-03-02-005

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE
MEDECINE EN HOSPITALISATION A TEMPS
PARTIEL

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS
DE MEDECINE EN HOSPITALISATION A TEMPS PARTIEL DE JOUR**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 21 mars 2012 avec effet au 21 mars 2013 pour une durée de 5 ans, au profit du **Centre Hospitalier de Falaise**, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel de jour est tacitement renouvelée en date du 21 mars 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 21 mars 2018 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 20 mars 2023.

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R28-2017-02-23-007

20170224-arrete prairies permanentes

Arrêté fixant le nombre d'hectares de prairies permanentes pouvant faire l'objet d'une autorisation préalable de retournement ou de reconversion suite à la dégradation du ratio annuel de prairies permanentes, relatif au paiement pour les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement dit "paiement vert" prévu par la politique agricole commune



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Normandie

Affaire suivie par : Marie-Hélène ARNOUX
Tél. : 02 31 24 99 57

MEL : MARIE-HELENE.ARNOUX@AGRICULTURE.GOUV.FR

Arrêté

fixant le nombre d'hectares de prairies permanentes pouvant faire l'objet d'une autorisation préalable de retournement ou de reconversion suite à la dégradation du ratio annuel de prairies permanentes, relatif au paiement pour les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement dit « paiement vert » prévu par la politique agricole commune

La Préfète de la région Normandie, Préfète de Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

- VU le règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil du 28 juin 2007 modifié relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91 et son texte d'application ;
- VU le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n° 485/2008 du Conseil ;
- VU le règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (CE) n° 637/2008 du Conseil et le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil ;
- VU le règlement (UE) n° 639/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et modifiant l'annexe X dudit règlement ;
- VU le règlement (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;
- VU le règlement (UE) n° 641/2014 de la Commission du 16 juin 2014 fixant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune ;
- VU le règlement (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre VI (partie réglementaire) ;
- VU l'arrêté du 12 novembre 2015 modifié fixant certaines dispositions relatives au paiement vert pour les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement dit « paiement vert » prévu par la politique agricole commune ;
- VU la dégradation du ratio annuel 2016 de prairies permanentes par rapport au ratio de référence de 3,06 %;

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : <http://www.normandie.gouv.fr>

Considérant que la dégradation du ratio annuel à hauteur de 5 % à échéance de 5 ans qui ferait entrer la région dans le régime d'obligation de réimplantation de prairies permanentes serait atteint avec le retournement de 11 000 hectares ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;

A r r ê t e

ARTICLE 1^{er} – autorisation de retournement

En vue de ne pas dégrader de plus de 5 % le ratio annuel de prairies permanentes par rapport au ratio de référence à l'issue de la programmation 2014/2020, la surface totale régionale en prairies permanentes, non compensée par une réimplantation à surface équivalente, pouvant être retournée pendant la campagne PAC 2016/2017 est fixée à un maximum de 1 000 hectares.

ARTICLE 2 – exécution

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Rouen, le 23 FEV. 2017

La préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2016-12-08-020

Abrogation de la convention de délégation de gestion
relative à la coopération en matière de contrôle de la

*Abrogation de la convention de délégation de gestion relative à la coopération en matière de
contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques entre la DREAL Basse-Normandie et la DREAL
Bretagne*
sécurité des ouvrages hydrauliques entre la DREAL
Basse-Normandie et la DREAL Bretagne.pdf

PRÉFET DE BRETAGNE

PRÉFÈTE DE NORMANDIE

Abrogation de la convention de délégation de gestion relative à la coopération en matière de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques entre la DREAL Basse-Normandie et la DREAL Bretagne

- Vu la loi n°2025-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, et notamment son article 1^{er} ;
- Vu l'arrêté préfectoral 16-20 du 1^{er} janvier 2016 portant sur l'organisation de la DREAL Normandie ;
- Vu la convention du 20 octobre 2011 relative à la délégation de gestion concernant la coopération en matière de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques entre la DREAL Basse-Normandie et la DREAL Bretagne ;

Considérant la suppression du pôle interrégional Bretagne défini au point 1.4 de la circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie conviennent ce qui suit :

Article 1 : La convention du 20 octobre 2011 susvisée est abrogée à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 : Le présent document est publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Bretagne et Normandie, ainsi que des départements de l'Orne, de la Manche et du Calvados.

Fait en deux exemplaires,

À Rennes, le ..24 10/117

À Rouen, le - 8 DEC. 2016

Pour le préfet,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de la région Bretagne,

Pour la préfète,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de la région Normandie,

Marc NAVEZ

Patrick BERG

Préfecture de la région Bretagne
3, rue Martenot
CS 2651735065 RENNES Cedex

Préfecture de la région Normandie
7, place de la Madeleine
76037 ROUEN Cedex

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2017-01-23-011

Mise aux normes autoroutières de la RN13 - Échangeur du
Hamel sur le territoire de la commune de Rots -
Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées



Préfecture du Calvados

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie*

Mise aux normes autoroutières de la RN 13 Échangeur du Hamel sur le territoire de la commune de Rots

Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées

Le Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la justice administrative,

VU le code pénal et en particulier l'article 257 (visé à l'article 6 de la loi du 6 juillet 1943) et l'article 438,

VU la loi du 29 décembre 1892, sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution de travaux publics, modifiée en son article 7 par le décret n° 65.201 du 12 mars 1965,

VU la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2016 portant délégation de signature au Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie,

VU la copie exécutoire de l'ordonnance prononcée le 22 avril 2016 par la juridiction de l'expropriation, envoyant la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie, autorité expropriante, en possession des terrains nécessaires à la réalisation du projet,

Considérant que les études, aux différents stades de conception, nécessitent la poursuite des opérations de reconnaissance, de levé de plans, de nivellement, d'implantation de bornes et repères, de sondages et fouilles archéologiques sur le territoire de la commune de Rots.

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Les agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie – Service mobilités et infrastructures, les agents de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, leurs représentants, les personnels chargés des différentes études et de l'établissement des documents topographiques, le personnel agissant pour le compte de la Direction régionale des Affaires Culturelles de Normandie, les personnes de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives et les agents par eux mandatés, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées sur le territoire de la commune de Rots, pour procéder à toutes les opérations (travaux topographiques et géotechniques, diagnostics archéologiques et diverses études de reconnaissance de terrain) qui s'avèreraient nécessaires pour la poursuite du projet de réalisation de l'échangeur du Hamel.

Article 2 : Les personnels des administrations, sociétés ou entreprises intervenant conformément à l'article 1, seront munis d'une ampliation du présent arrêté qu'ils seront tenus de présenter à toute réquisition.

Article 3 : Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés privées seront à la charge de l'administration, de la société ou de l'entreprise qui les aura causés. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le Tribunal Administratif de Caen. Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornements ou de hautes futaies, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 4 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'a pas été suivie d'effet dans un délai de six mois à compter de sa date de signature.

Article 5 : Les interventions sur le terrain du personnel des administrations, des entreprises et sociétés désignées ci-dessus, ne pourront se faire que dans une période de cinq ans suivant la date de la présente décision.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché immédiatement dans la commune de Rots. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Article 7 : Le Maire de la commune de Rots, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados, le Directeur Départemental des Polices Urbaines, le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Normandie et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen le, 23 JAN. 2017

Le Directeur Régional de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie
Patrick BERG

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2017-02-20-003

2017 02 20 DRAC ARR

Arrêté modificatif portant délégation de signature générale d'activités de la Préfète de région au directeur régional des affaires culturelles



**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PREFETE DE LA SEINE-MARITIME**

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Pôle modernisation et moyens
Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire**

Affaire suivie par Youcef CHIKHI
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. Youcef.chikhi@normandie.gouv.fr

**Arrêté modificatif N° SGAR / 17.012
portant délégation de signature générale d'activités de la Préfète de région au Directeur régional des
affaires culturelles (DRAC)**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des monuments historiques ;
- VU** le code du patrimoine, notamment son livre V relatif à l'archéologie et son livre VI relatif aux monuments historiques, sites et espaces protégés ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** le décret 2016 – 838 du 24 juin 2016 pris pour l'application de l'article L-2333-55-3 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Nicole Klein en qualité de Préfète de la région Normandie, Préfète de Seine-Maritime,
- VU** l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 de la Ministre de la culture et de la communication nommant Jean-Paul Ollivier Directeur régional des affaires culturelles de Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à Jean-Paul Ollivier, directeur régional des affaires culturelles à compter du 1er janvier 2016 :

- à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement de la Direction régionale des Affaires culturelles,
- à l'effet d'exercer dans le cadre de ses attributions et compétences, les prérogatives conférées par le code des marchés publics au Pouvoir adjudicateur, ainsi que les droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État. Cette délégation s'applique dans la limite des crédits d'engagement délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication, ainsi que par les services du Premier Ministre (BOP 333) et par le Ministère du Budget (CAS 724).
- à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions en matière de fouilles préventives et de sauvetage, sondages et prospections, opérations de fouilles programmées annuelles et pluriannuelles et tous les actes nécessaires à la liquidation et à l'ordonnancement de la redevance d'archéologie préventive,
- à l'effet de signer toutes les autorisations de travaux sur monuments historiques classés n'appartenant pas à l'État et tous les accords de travaux sur monuments historiques inscrits n'appartenant pas à l'État,
- à l'effet de signer les arrêtés d'attribution, de suspension ou de retrait de la licence d'entrepreneurs de spectacles vivants de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories, prévus par le décret n° 2000-609 et l'arrêté du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, codifiés en 2008 dans le Code du Travail,
- à effet de signer la notification des décisions relatives aux manifestations artistiques de qualité organisées par les casinos, ouvrant droit à crédit d'impôt,
- à l'effet de signer les diplômes d'État de professeur de musique et de danse (DE) ainsi que des diplômes nationaux supérieurs d'expression plastique (DNSEP) et plus généralement les diplômes sanctionnant des formations artistiques et culturelles professionnalisantes.

Délégation est donnée à Jean-Paul Ollivier, directeur régional des affaires culturelles à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les actes découlant des dispositions du décret 2009-749 du 22 juin 2009 relatives à la désignation du conservateur d'un immeuble protégé appartenant à l'État affecté au ministère de la culture et de la communication.

ARTICLE 2

Sont soumis à la signature de la Préfète de région :

- a) les arrêtés portant composition initiale et renouvellement globaux des commissions représentatives et comités d'experts,
- b) les recours sur demande d'autorisation ou de déclaration de travaux : article L.642-6 du code du patrimoine,
- c) les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives, civiles ou pénales,
- d) les autorisations de travaux sur les monuments historiques appartenant à l'État.

ARTICLE 3

Il appartient à Jean-Paul Ollivier de désigner les agents qu'il habilite à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

ARTICLE 4

L'arrêté modificatif n°SGAR/16-186 du 22 décembre 2016 signé par la Préfète de la région Normandie, portant sur le même objet est abrogé.

ARTICLE 5

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le

20 FEV. 2017

La Préfète,



Nicole Klein

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2017-02-20-004

2017 02 20 DRAC ARR

Arrêté modificatif portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au directeur régional des affaires culturelles de Normandie



**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PREFETE DE LA SEINE-MARITIME**

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Pôle modernisation et moyens
Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire**

Affaire suivie par Youcef CHIKHI
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. Youcef.chikhi@normandie.gouv.fr

**Arrêté modificatif N° SGAR / 17.013
portant portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au
Directeur régional des affaires culturelles**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-1430 du 23 décembre 2004 relatif aux directions régionales des affaires culturelles et modifiant les attributions des directions régionales de l'environnement ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Nicole Klein en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif à la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du Ministère de la Culture et de la Communication pris en application de l'article 105 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution du budget du ministère de la culture ;

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 de la Ministre de la culture et de la communication nommant Jean-Paul Ollivier, Directeur régional des affaires culturelles de Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 de la Ministre de la culture et de la communication nommant Diane de Ruy, Directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la circulaire NOR BUDB1323830 C du 4 décembre 2013 désignant le Préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous sa responsabilité ;

ARRETE

TITRE I – Délégation en qualité de responsable de BOP (RBOP) délégué

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Jean-Paul Ollivier, directeur régional des affaires culturelles de Normandie, à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits (autorisations d'engagement et crédits de paiement) des programmes cités au 1) de l'article 3 du présent arrêté,
- 2) après avis du Comité de l'administration régionale, répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution, cités au 2) de l'article 3 du présent arrêté,
- 3) procéder en cours d'exercice budgétaire à des ré allocations de ces crédits entre les services chargés de l'exécution.

ARTICLE 2

Il appartient à Jean-Paul Ollivier de désigner les agents qu'il habilite à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

ARTICLE 3

- 1) Cette délégation concerne les programmes suivants :

au titre de la mission « Culture » :

- le programme 175 « Patrimoines » :

a) le BOP régional « DRAC, Patrimoines » ;

- le programme 131 « Création » :

b) le BOP régional « DRAC, Création » ;

- le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » :

c) le BOP régional « DRAC, Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;

- le programme 334 « Livres et industrie culturelle » :

d) le BOP régional « DRAC, Livres et industrie culturelle » ;

- le programme 180 « Presse et médias »

e) le BOP central - DGMIC – Action « soutien aux médias de proximité », anciennement rattaché au programme 334

- 2) Les services de la Direction régionale des Affaires culturelles de Normandie sont chargés de l'exécution des BOP mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4

Un compte-rendu de suivi financier, décrivant la consommation des crédits depuis le début de l'exercice budgétaire, est adressé trois fois par an sur la base des données transmises au contrôleur budgétaire en région lors des comptes-rendus d'exécution pour chaque programme et chaque BOP afférent, au Préfet de région, secrétariat général pour les affaires régionales ainsi qu'aux Préfets de département ayant autorité directe sur les directions départementales interministérielles.

Dans le cadre du contrôle de gestion, le délégataire désigné au présent titre, procède au renseignement régulier des tableaux de bord de suivi de la performance. En outre, un compte-rendu mesurant l'efficacité de la performance de la politique de l'état sur le territoire régional sera adressé en fin d'année, pour chaque programme et chaque BOP afférent, au Préfet de région, secrétariat général pour les affaires régionales et aux Préfets de département.

Les comptes-rendus mentionnés aux alinéas ci-dessus seront soumis à l'examen du Comité de l'administration régionale.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera soumis au Préfet de région, Secrétariat général pour les affaires régionales, Préfets de département et à la consultation du Comité de l'administration régionale.

TITRE II – Délégation au responsable d'unité opérationnelle (RUO)

ARTICLE 5

Délégation est donnée à Diane de Rugy, directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Normandie, à l'effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres relevant des programmes cités à l'article 6 du présent arrêté.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Sous réserve des exceptions mentionnées à l'article 8 et dans les conditions visées au même article, la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire y compris la signature des marchés publics, de certaines conventions et autres actes, jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes.

ARTICLE 6

Cette délégation concerne l'exécution des programmes suivants :
au titre de la mission « Culture » :

- le programme 175 « Patrimoines » :
 - a) le BOP régional « DRAC, Patrimoines » ;
 - le programme 131 « Création » :
 - b) le BOP régional « DRAC, Création » ;
 - le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation culturelle » :
 - c) le BOP régional « DRAC, Transmission des savoirs et démocratisation culturelle » ;
 - le programme 334 « Livres et industrie culturelle » :
- d) le BOP régional « DRAC, Livres et industrie culturelle » ;
- le programme 180 « Presse et médias »
- e) le BOP central - DGMIC – Action « soutien aux médias de proximité », anciennement rattaché au programme 334

TITRE III – Délégation au titre du responsable de service prescripteur

ARTICLE 7

Délégation de signature est donnée à Jean-Paul Ollivier, directeur régional des affaires culturelles de Normandie, au titre de ses fonctions de responsable de service prescripteur pour procéder à ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, imputées sur les titres 3 et 5 des BOP relevant des programmes suivants :

- le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (BOP)
- le programme 724 « opérations immobilières déconcentrées (CAS)

ARTICLE 8

Délégation est donnée à Jean-Paul Ollivier, directeur régional des affaires culturelles de Normandie, à effet de procéder à la détermination de l'assiette, à la liquidation et à l'ordonnancement du montant de la redevance prévue à l'article 9 alinéas I, II et III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive pour les travaux soumis à certaines études d'impact ou à déclaration administrative préalable auprès du Préfet de Région en application de l'article R 442-3-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 9

Sont soumis à la signature de la Préfète de région :

- a) les ordres de réquisition du comptable public,
- b) les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local,
- c) les actes d'attribution de subvention à des tiers au titre des interventions publiques relevant des dépenses d'intervention (fonctionnement) de l'État (titre 6f), au-delà d'un seuil financier de 250 000 €,
- d) les actes d'attribution de subvention à des tiers au titre des dépenses d'investissement (titre 6i) au-delà d'un seuil financier de 250 000 €.
- e) les actes d'engagement (titre 5) d'un montant supérieur à 500 000 € HT relatifs aux marchés portant sur des opérations d'investissement direct de l'État,
- f) les acquisitions de mobiliers et de tous matériels (titre 3), au-delà d'un seuil financier de 250 000 € HT.

ARTICLE 10

L'arrêté modificatif n° SGAR/16-187 du 22 décembre 2016 signé par la Préfète de la région Normandie portant sur le même objet est abrogé.

ARTICLE 11

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région.

Fait à Rouen, le

20 FEV. 2017

La Préfète,



Nicole Klein

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DISP – Direction interrégionale des services pénitentiaires
de Rennes (Bretagne – Normandie et Pays de Loire)

R28-2017-02-28-001

Délégation signature Mr Lechevallier DISP Rennes du 28
février 2017

Délégation signature Mr Lechevallier DISP Rennes du 28 février 2017



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE
Bureau des Affaires Générales

RENNES, le 28 février 2017

ARRETE

Portant délégation de signature pour l'habilitation des personnels de l'administration pénitentiaire autorisés à accéder directement aux informations enregistrées dans le traitement à raison de leurs fonctions ou pour les besoins du service, et strictement nécessaire à l'exercice de leurs attributions

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de la Loire) ;

Vu les articles R.57-30-5 et R.61-17 du code de procédure pénale

Vu l'arrêté du 20 janvier 2017 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté du 3 Avril 2012 nommant M. Yves LECHEVALLIER, directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes (DISP Rennes : Basse-Normandie, Bretagne, Pays de la Loire) à compter du 3 Avril 2012 ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 portant mutation de Monsieur Loïc BEN GHAFAR-DUMORTIER en qualité de chef de département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} janvier 2017

ARRETE

Article 1 : il est donné délégation à Monsieur Loïc BEN GHAFAR-DUMORTIER, chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de la Loire), à l'effet de signer les habilitations individuelles et spéciales des personnels, dépendant du siège ou des services pénitentiaires d'insertion et de probation ou des établissements du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de la Loire), listés ci-dessous :

- les agents du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (siège DI)
- le responsable du pôle centralisateur de surveillance et son adjoint (siège DI)
- les agents du pôle centralisateur de surveillance (siège DI)
- le chef du département de la sécurité et de la détention et son adjoint (siège DI)
- les agents du département de la sécurité et de la détention (siège DI)
- les directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la direction interrégionale de Rennes et leurs adjoints

- les personnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la direction interrégionale de Rennes
- les surveillants en charge de la surveillance électronique en service pénitentiaire d'insertion et de probation ou en établissement pénitentiaire
- les chefs d'établissements de la direction interrégionale de Rennes et leurs adjoints

Article 2 : Le chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive est responsable du suivi du registre nominatif des habilitations. Il tient à jour et actualise la liste des personnels habilités en ajoutant ou en supprimant des habilitations en fonction des arrivées et départs . Cette liste doit être contrôlée trimestriellement.

Article 3 : Le directeur interrégional adjoint et le chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive et son adjoint seront spécialement et individuellement habilités par mes soins.

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Le Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Rennes

Yves LECHEVALLIER

